

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 18 novembre 2024, a adopté le règlement suivant :

24-037 Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 16 décembre 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 7 janvier 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat